**MODELE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L’ÉTAT D’URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que les agents de la collectivité ou de l'établissement public ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l’épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Après en avoir délibéré, l’Assemblée délibérante :

* instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,
* précise que :
	+ cette prime sera attribuée aux agents suivants pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis, **a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail**, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : (définir les critères d’attribution)
		- Ex : les agents en charge de l'entretien des locaux du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
		- …
* cette prime exceptionnelle sera d’un montant maximum de …….€ (montant plafond 1000 € pour un temps complet),
* cette prime sera versée en …. fois, sur la paie du/des mois de……… 2020,
* cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
* cette prime est cumulable avec tout autre élément lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (RIFSEEP, IHTS,…),
* cette prime n'est pas cumulable avec toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'[article 11 de la loi du 25 avril 2020 de](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000041820860&idArticle=JORFARTI000041820878&categorieLien=cid) finances rectificative pour 2020 **dans le cadre de l'épidémie de covid-19,**
* cette prime n'est pas reconductible.
* autorise Monsieur le Maire/Président à déterminer les bénéficiaires et le montant alloué à chaque agent dans le respect des principes édictés ci-dessus,
* précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ou

* s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.